

Pré-en-Pail-Saint-Samson, le 2 janvier 2025

Madame, Monsieur,

L'évolution de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) en Redevance Incitative (RI) a été votée le 10 novembre 2022 par les élus de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs. Pour faciliter cette transition, durant l'année 2024, une année test a permis l'analyse de vos pratiques de dépôts d'ordures ménagères.

Cette année test vous a incité à réduire vos dépôts d'ordures ménagères et à améliorer vos gestes de tri. Les données récoltées ont été analysées (nombre d'ouvertures des conteneurs semi-enterrés par redevable, estimation des tonnages d'ordures ménagères, etc), permettant ainsi aux élus de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs d'adopter **une grille tarifaire juste et soutenable, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

A partir de cette date, la Redevance Incitative (RI) remplacera donc la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) dont vous trouverez l'ensemble des tarifs au dos de ce courrier.

Pour rappel, la Facturation de la Redevance Incitative repose sur :

- **Une part fixe**, comprenant à l'année, la collecte et le traitement des déchets avec un nombre plafonné d'ouvertures des conteneurs semi-enterrés, ainsi que la gestion des déchèteries avec un nombre plafonné de passages ;
- **Une part variable**, c'est-à-dire une facturation supplémentaire si les plafonds d'ouvertures des conteneurs semi-enterrés sont dépassés.

Une **simulation** de facture vous est également jointe, avec une notice explicative à son verso. Il s'agit d'un **montant indicatif**, c'est-à-dire le montant que vous auriez dû payer en se basant sur la tarification applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Pour les professionnels concernés, les dépôts de déchets non valorisables seront facturés indépendamment, selon le volume déposé en déchèterie. Cette facturation n'est pas comprise dans la redevance incitative (cf. tableau au verso).

La Communauté de Communes du Mont des Avaloirs a pour ambition de vous accompagner au mieux dans vos pratiques de réduction des déchets. **Au-delà des obligations réglementaires, répondre aux enjeux environnementaux et économiques est l'affaire de tous.** C'est tout le sens de la Redevance Incitative, système dont la réussite dépend de la Force du collectif.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma sincère considération.

Diane ROULAND  
Présidente de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs



# Tarification aux professionnels au 1<sup>er</sup> janvier 2025



Typologie des professionnels utilisant les colonnes publiques <i>Définie sur l'année test et révisable d'une année sur l'autre</i>	Tarif part fixe 2025 =	Nombre d'ouvertures annuel des conteneurs d'ordures ménagères + <i>+ 2 € par ouverture supplémentaire</i>	Nombre de passages en déchèterie
Petits producteurs (jusqu'à 50 ouvertures)	167 €	16	Illimité
Moyens Producteurs (à partir de 51 ouvertures)	337 €	100	Sauf déchets non-valorisables facturés : Encombrants = 37€/m <sup>3</sup> Bois = 16€/m <sup>3</sup> Déchets verts = 19€/m <sup>3</sup>

Typologie des professionnels utilisant les colonnes privées <i>Définie sur l'année test et révisable d'une année sur l'autre</i>	Tarif part fixe 2025 =	Tonnage annuel d'ordures ménagères +	Nombre de passages en déchèterie
Petits producteurs (jusqu'à 0,5 tonne)	250 €	Jusqu'à 0,16 tonne puis 357 €/tonne	Illimité
Moyens producteurs (supérieur à 0,5 et inférieur à 4,5 tonnes)	434 €	Jusqu'à 1,16 tonne puis 357 €/tonne	Sauf déchets non-valorisables facturés : Encombrants = 37€/m <sup>3</sup> Bois = 16€/m <sup>3</sup> Déchets verts = 19€/m <sup>3</sup>
Gros producteurs (supérieur à 4,5 tonnes et inférieur à 20 tonnes)	3 813 €	Jusqu'à 9 tonnes puis 357 €/tonne	
Très gros (supérieur à 20 tonnes)	5 744 €	Jusqu'à 23 tonnes puis 357 €/tonne	

## Les cas particuliers

- **Les associations** : associées à un professionnel si elles ont des salariés. Sinon, elles ont un statut particulier avec un montant de redevance proposé à 45 € avec 10 ouvertures à l'année.
- **Les Maisons d'Assistants Maternelles (MAM)** : associées à la catégorie de professionnels.
- **Les gîtes, meublés de tourisme et chambres d'hôtes** : associés à la catégorie des professionnels.
- **Les professionnels qui résident sur leur lieu d'activité professionnelle** : redevables à deux titres (foyer et professionnel) à l'exception des assistantes maternelles qui bénéficient d'une redevance avec une seule part fixe mais un badge particulier et professionnel.

## Bon à savoir



- Un professionnel n'ayant pas récupéré son badge se verra facturer le service au tarif le plus élevé de sa catégorie.
- A l'installation ou au départ de professionnels du territoire, le montant de la facture et le nombre d'ouvertures annuel seront proratisés. La part fixe et le nombre d'ouvertures seront calculés selon le *pro rata temporis* au moment de l'édition de la facture.

## Le contrôle d'accès en déchèterie



Le contrôle d'accès en déchèterie par badge permet :

- D'améliorer la sécurité des usagers en fluidifiant la circulation ;
- De mieux accompagner les usagers dans leur geste de tri grâce à une plus grande disponibilité des agents ;
- De réserver l'accès aux seuls habitants et acteurs économiques de la CCMA et ainsi limiter les tonnages extérieurs au territoire, donc limiter les coûts de fonctionnement du service ;
- D'obtenir des statistiques fiables sur la fréquentation des déchèteries et ainsi d'améliorer le service.

Pour toute question, se reporter au règlement de facturation disponible sur le site internet et sur le Portail Déchets.